



Parti socialiste
neuchâtelois

Réponse du PSN à la consultation relative au « projet de législature de cinq ans »

Le projet de rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, dans sa version du 23 juin 2011, nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à propos de cet objet.

A la lecture du document précité, nos principales remarques sont les suivantes :

1. Comparaisons intercantionales

A la connaissance du Conseil d'Etat, tous les cantons suisse-alsémaniques ainsi que le Tessin ont une législature d'une durée de quatre ans. Il en va de même en Suisse romande à l'exception de Fribourg (règle constitutionnelle datant de 1927 déjà) ainsi que du Jura et de Vaud.

Manifestement, les arguments présentés par le Conseil d'Etat pour l'augmentation de la durée de la législature ne sont pas (encore ?) partagés dans les faits par une très large majorité des cantons, ce qui conduit à penser que les dispositions constitutionnelles actuelles sont satisfaisantes.

2. Qualité du travail

Le Conseil d'Etat affirme qu'une législature de cinq ans est un atout pour mener à terme des projets importants. Nous en doutons pour trois raisons au moins :

- 2.1. Les objets d'un programme de législature ne sont pas systématiquement cantonnés à une période de quatre ans ; des thèmes couvrent une ou plusieurs décennies à l'image des projets de redressement des finances cantonales ou de la réalisation du RER neuchâtelois.
- 2.2. Pour la personne, membre du collège gouvernemental, c'est plus la durée du mandat politique que celle de la législature qui constitue un atout. Dans la règle, si leur travail donne satisfaction, les conseillères et conseillers d'Etat – ainsi que les autres autorités (communales, membres de conseil d'administration, etc.) - sont reconduits dans leur fonction et peuvent ainsi conduire des projets dont la concrétisation porte sur plus d'une législature.
- 2.3. Il est juste d'affirmer que nombre de projets nécessite d'importantes recherches, de nombreux contacts et échanges. Toutefois, en termes d'échanges, de consultations – par exemple, des communes par le Conseil d'Etat – c'est plus un état d'esprit, une manière de « fonctionner » qu'une durée de législature qui fait la différence.

3. Aspect financier, périodicité des élections et « tuilage »

Pour le Conseil d'Etat, étendre la législature d'une année peut faire gagner de l'argent, notamment pour les partis politiques. Pour les quarante-deux prochaines années, de 2011 à 2052 y compris, le projet du Conseil d'Etat conduirait à 29 élections au lieu de 32 si le système actuel est prorogé. La différence n'est pas significative. Pour les partis politiques – c'est le cas du parti socialiste – l'argent engagé lors d'élections dépend des moyens à disposition. Si ceux-ci devenaient un peu plus grands, ils seraient vraisemblablement engagés dans leur totalité, ne créant pas d'économies.

Le tableau ci-après montre que, selon une périodicité de 8-12-8-12 ans, des élections fédérales auraient lieu la même année que celles cantonales ou communales. Ce n'est pas souhaitable en regard des « forces militantes » limitées, mais c'est supportable par rapport à la fréquence susmentionnée.

2011	élections fédérales		
2012			élections communales
2013		élections cantonales	
2014	(-)		
2015	élections fédérales		
2016			élections communales
2017	(-)		
2018		élections cantonales	
2019	élections fédérales		
2020	(-)		
2021			élections communales
2022	(-)		
2023	élections fédérales	élections cantonales	
2024	(-)		
2025	(-)		
2026			élections communales
2027	élections fédérales		
2028		élections cantonales	
2029	(-)		
2030	(-)		
2031	élections fédérales		élections communales
2032	(-)		
2033		élections cantonales	
2034	(-)		
2035	élections fédérales		
2036			élections communales
2037	(-)		
2038		élections cantonales	
2039	élections fédérales		
2040	(-)		
2041	(-)		élections communales
2042			
2043	élections fédérales	élections cantonales	
2044	(-)		
2045	(-)		
2046			élections communales
2047	élections fédérales		
2048		élections cantonales	
2049	(-)		
2050	(-)		
2051	élections fédérales		élections communales
2052		élections cantonales	

Le Conseil d'Etat note, avec raison, qu'un espacement de plus d'une année entre les élections communales et cantonales (actuellement : 1 an – 3 ans – 1 an – 3 ans, etc.) atténuerait les effets négatifs des changements de personnes en charge de dossiers qui concernent simultanément le canton et des communes. Il est possible d'arriver à une périodicité plus régulière de deux ans en n'augmentant qu'une seule fois une législature cantonale (par exemple 2013-2018, au lieu de 2013-2017) puis de reprendre ensuite le rythme normal de quatre ans.

4. Effets sur les élus

Pour les communes qui disposent d'un exécutif professionnel, la législature portée à cinq ans constitue un avantage au moment de chercher des personnes compétentes pour occuper les postes. Il est en effet plus facile de convaincre celles-ci de quitter un poste de travail pour un mandat de cinq ans (voire dix ou quinze en cas de ré-élection(s)) que de quatre sans éventuelle ré-élection.

Pour les communes qui disposent d'un exécutif non professionnel, la difficulté peut être inverse.

Pour les législatifs, cantonal ou communaux, on observe que beaucoup de personnes élues quittent leur mandat en cours de législature. Augmenter celle-ci d'une année va

encore renforcer cet effet et rendre plus discutable la légitimité démocratique des personnes appelées à remplacer les démissionnaires. Il faut par exemple relever, sans aucun jugement de valeur sur les personnes concernées, qu'à mi-législature 2009-2013, la députation de La Chaux-de-Fonds du groupe Les Verts qui a droit à quatre élus, doit déjà faire appel au 11^{ème} meilleur élu de sa liste pour remplacer M. Patrick Erard.

En conclusion, vous l'aurez compris à la lecture de ces quelques remarques, le Parti socialiste ne se prononce en l'état ni favorablement, ni défavorablement, en regard du projet du Conseil d'Etat.

PSN/Neuchâtel, le 16 septembre 2011